Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Absent et excusé :

- M. Dominique MARTIN.

Pouvoir :

- M. Dominique MARTIN à M. Frédéric FICHET.

Secrétaires de séance : Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY.

· ◆ · ◆ · ◆ · ◆ · ◆ · ◆ · ◆ ·

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

1. CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇨ décide que les séances du conseil municipal se dérouleront jusqu'à nouvel ordre à la salle Jean Pathie de la maison de Marsannay ;

⇨ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE « MARCEL AYMÉ » - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

⇨ du retrait de la délibération n° 2020-17 en date du 15 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège « Marcel Aymé ».

⇨ de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune chargés de siéger au sein du conseil d'administration du collège « Marcel Aymé ».

⇨ de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Est candidate en qualité de représentante titulaire : Corinne PIOMBINO.

Est candidate en qualité de représentante suppléante : Sophie LAGNIER.

Résultats des votes de la représentante titulaire :

· Corinne PIOMBINO ..... 29 voix

Résultats des votes de la représentante suppléante :

· Sophie LAGNIER ..... 29 voix

Sont désignées représentantes de la commune au conseil d'administration du collège « Marcel Aymé » :

- représentante titulaire : Corinne PIOMBINO.
- représentante suppléante : Sophie LAGNIER.

3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE DIJON MÉTROPOLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

⇨ de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune, amenés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Dijon Métropole.

⇨ de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Est candidat en qualité de représentant titulaire : Jean-Michel VERPILLOT.

Est candidate en qualité de représentante suppléante : Corinne BUGAUT-MITTOU.

Résultats des votes du représentant titulaire :

- Jean-Michel VERPILLOT ..... 29 voix

Résultats des votes de la représentante suppléante :

- Corinne BUGAUT-MITTOU ..... 29 voix

Sont désignés représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Dijon métropole :

- représentant titulaire : Jean-Michel VERPILLOT.
- représentante suppléante : Corinne BUGAUT-MITTOU.

4. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTION AUX CONSEILLERS (ÈRES) MUNICIPAUX (PALES) AYANT DÉLÉGATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour et 6 abstentions :

⇨ d'accorder aux conseillers (ères) suivant(e)s qui recevront délégation de fonction à compter du 1er octobre 2020, une indemnité au taux de 4,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Madame Sylvie BOUYSSOU, conseillère municipale,
- Monsieur David COLIN, conseiller municipal,
- Monsieur Sébastien COUETTE, conseiller municipal,
- Monsieur Éric GUYARD, conseiller municipal,
- Madame Khadija MARZAQ, conseillère municipale,
- Madame Nicole VERPEAUX, conseillère municipale,
- Madame Véronique LEGRAND, conseillère municipale,
- Madame Marie GILLARD HUGUENOT, conseillère municipale,

⇨ de préciser que les indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers ayant reçu délégation de fonction restent inchangées ;

⇨ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

⇨ de prendre acte du tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

PÔLE « FINANCES »

5. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇨ décide de l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2021 comme suit :

Enseignes				Dispositifs d'affichage et pré-enseignes			
				Traditionnels		Numériques	
< 7 m²	≥ 7 m² et < 12 m² (droit commun)	≥ 12 m² et < 50 m² (droit commun x2)	≥ 50 m² (droit commun x4)	< 50 m² (droit commun)	≥ 50 m² (droit commun x2)	< 50 m² (droit commun x3)	≥ 50 m² (droit commun x6)
exonération droit commun	19,30 €	38,50 €	77,0 €	19,30 €	38,50 €	57,80 €	115,60 €

⇨ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6. RETRAIT DU GROUPEMENT « GIP E-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ - TERRITOIRES NUMÉRIQUES »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

⇨ du retrait de la commune de Marsannay-la-Côte du groupement d'intérêt public « e-bourgogne-franche-comté » au 31 décembre 2020 ;

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document utile à cette affaire.

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

7. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇨ valide les orientations suivantes en matière de formation :
- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales ;
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait ;
- la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux ;
- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;

⇨ décide que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;

⇨ décide d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65 du budget.

8. MODIFICATION N° 3-2020 DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION DE POSTE : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Pour le service de la police municipale :

⇨ de la création, à compter du 1er octobre 2020, d'un poste d'apprenti à temps complet à compter du 1er octobre 2020 en vue de conclure un contrat d'apprentissage pour la préparation du Baccalauréat Professionnel « Métiers de la sécurité ».

⇨ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
STATUT DROIT PRIVÉ						
APPRENTI						
Police municipale	35,00	0	+1	1er oct. 2020	1	1

⇨ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PÔLE « SOCIAL »

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIAL BACHELARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

⇨ d'approuver le règlement intérieur modifié du centre social Bachelard ;

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi tout document se rapportant à ce dossier.

PÔLE « TECHNIQUE »

10. AUTORISATION D'UN PROJET DE DÉFRICHEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU PLATEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ d'approuver le projet de défrichement et les mesures de compensation dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement couvrant une partie des parcelles communales B4 et B7 et représentant une surface totale de 4 hectares ;
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une exemption du versement de l'indemnité correspondant à la compensation financière de 4 hectares ;
- ⇨ plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PÔLE « CULTURE »

11. FESTIVAL « COUP DE CONTES » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ d'approuver, dans le cadre du festival « Coup de Contes », la convention de partenariat avec le Département de la Côte d'Or ;
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « AFFLUENCES », L'ASSOCIATION « MÉGASTARS » ET LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DU SPECTACLE « JE N'AI RIEN À VOUS DIRE »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ d'approuver la convention de partenariat entre l'association « Affluences », l'association « Mégastars » et la commune, pour la réalisation d'un spectacle intitulé « Je n'ai rien à vous dire » ;
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document utile.

13. CARTE CULTURE ÉTUDIANTE : AVENANTS N° 2 À LA CONVENTION CADRE ET À LA CONVENTION D'APPLICATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

⇨ d'approuver les avenants n° 2 aux conventions cadre et d'application pour la période 2020-2021 établis avec Dijon Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Carte culture étudiante » ;

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document utile en cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION DIVERSE

Affiché le 25 septembre 2020.

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT